



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**LABORATOIRES URGO** AVENUE  
DE STRASBOURG CHEVIGNY ST  
SAUVEUR 21800

# Granulés Plastiques Industriels

## Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	LABORATOIRES URGO AVENUE DE STRASBOURG CHEVIGNY ST SAUVEUR 21800
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	PERMIN Mélissa m.permin@fr.urgo.com - +33380545034
Date de début - Date de fin d'audit	03/04/2023 - 03/04/2023
N° Rapport	17820926 - 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Joëlle ROSSI

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
LABORATOIRES URGO

**Contact client**  
PERNIN Mélissa

**Fonction**  
RESPONSABLE HSE

**Téléphone**  
+33380545034

**Email client**  
m.pernin@fr.urgo.com

### AUDIT

**N° Rapport**  
17820926 - 1 jour

**Numéro d'affaire**  
17820926

**Date de début**  
03/04/2023

**Date de fin**  
03/04/2023

**Auditeur**  
Joëlle ROSSI

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Initial

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit** 1  
jour

### SITE

**Nom du site**  
LABORATOIRES URGO

**Adresse du site**  
AVENUE DE STRASBOURG

**Code postal**  
CHEVIGNY ST SAUVEUR

**Ville**  
21800

**Pays**  
FRANCE

**Présentation du site**

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 53 tonnes confirmées et potentielles

**Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels**

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

**Stockage de Granulés Plastiques Industriels**

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

**Nom / Fonction** Estelle Jasiewicz, responsable HSE  
 Yoan Renaud, technicien HSE  
 Nicolas Clivaz, chargé magasin matières premières Bruno  
 Ammeter, coordinateur de production cicatrisation Julien  
 Taillefer, cariste receptionnaire  
 Michaël Paul, cariste grande hauteur  
 Lhoussaine Imaghri, cariste

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement'
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Vérifié sur site

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Pas de conception/design d'emballage
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	Conforme	MP : Sac à usage unique fermé pour le prélèvement Déchets : sac plastique à usage unique pour contenir les sacs plastiques usagés MP, sac plastique à usage unique pour les déchets provenant de fuite éventuelle, suremballage ADR (coiffe plastique remis dans un container ADR l'ensemble étant fermé par un couvercle)
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Non décrit dans la Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' ACTION CORRECTIVE: La procédure a été revue et intègre la mise en place d'un test de solidité et étanchéité des sacs de pesée ref 410773 – ref 410774 ainsi qu'un support d'audit pour l'ensemble des contenants de reconditionnement : mode opératoire de test de solidité et étanchéité à la pesée Cicat ref 410773 – ref 410774 Les critères de test à réaliser ont été définis et ne s'appliquent qu'en cas de changement de fournisseur. Test réalisé le 17 mai 2023 : les 4 tests sont conformes aux critères.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Pas de contrôle effectué (sacs plastiques utilisés pour le prélèvement pour la recette, les déchets de salissure, la sache/conteneur ADR) ACTION CORRECTIVE : La procédure intègre un contrôle périodique des contenants de reconditionnement via un support d'audit détaillé. Page 4 Support d'audit. A cette date, les contenants sont adaptés : - Déchets RF solide pharma : NF 13592 - Sacs de pesée : fournisseur Multisac + attestation de conformité par Multisac avec attestation de conformité du fournisseur le 16/05/2023 - Caisses palettes déchets : certificats et attestation fournisseur Jcoplastic (certificat UN valable du 13/ 04/22 au 21/09/2023; déclaration Véolia/Edib du 26/05/23

#### CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement'
1.3.2 Enregistrement d'évènement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Analyse des risques par opération avec identification de la situation en mode dégradé, nettoyage, et la quantité. Pas d'évènement survenu à l'instant, la procédure décrit le flux d'actions en cas d'évènement. Consigne affichée aux zones potentielles.

**CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site**

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Pas de bassin de rétention. Convention avec SOGEDO pour la récupération des eaux pluviales en cas d'accident. Système de vannes sur le site pour orienter le flux pollué. 2 tests annuels par temps de pluie et par temps sec. Concerne tout type de pollution, la procédure figure dans le POI (2023) Pas de bassin de rétention.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Convention avec SOGEDO pour la récupération des eaux pluviales en cas d'accident. Système de vannes sur le site pour orienter le flux pollué. 2 tests annuels par temps de pluie et par temps sec. Concerne tout type de pollution, la procédure figure dans le POI (2023) Vu dernier test effectué le 30/3/22 et le 06/04/22
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Pas de bassin dans le périmètre du site : vu les vannes E.U et E.P sur le parking

**CRITERE 5 : Equipements et dispositifs**

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Description dans la Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' Mélangeur/malaxeur double paroi.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Description dans la Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' Une instruction LU INS 000065 de changement de filtres est affichée au poste en 'cicat' Ex. la périodicité de contrôle des aspirateurs tous les semestres LU INS 000951.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Les formulaires (ex. : F297047 'suivi du changement des filtres tous les 10 lots') avec enregistrements de changement des filtres sont archivés. Procédure LU-SOP-000610 : L'aspiration en magasin matières premières ne prévoit pas d'aspirateur ATEX en cas de déversement au MMP Carnet de bord Aspirateur ATEX, vérification non retrouvée. ACTION CORRECTIVE: Mise en place d'une preuve documentée sur l'entretien des aspirateurs Fiche vierge intégrée dans la procédure Contrôle mensuel aspirateur service CICAT du 24/05/2023 Contrôle mensuel aspirateur service MMP du 24/05/2023 La procédure en cas de déversement a été revue pour intégrer le risque ATEX et le choix des aspirateurs : consigne en cas de déversement

**CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation**

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' Outil intranet Veeva Vault Pour les formations aux postes et atelier, signature des fiches de prise de connaissance.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Feuille d'émargement du personnel intervenant ISS plan de prévention du 15/4/23 Feuille d'émargement check-list accueil (ex. 13/10/22) Feuille d'émargement 'prévention des pertes de granulés plastique' (ex. 28/03/23)
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Plan de prévention ISS pour le nettoyage de l'intérieur du site du 15/4/23; Feuille d'émargement du personnel. Accueil des visiteurs sur site (dépliant d'accueil) et accueil nouveaux arrivants
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu consignes sur site (déchets et instruction déversement, numéro d'appel en cas de déversement/accident)

**CRITERE 7 : Audit internes**

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' Contrôles internes définis dans le § 6.6. Audits internes granulés plastiques : Périodicité tous les semestres. En plus des visites HSE sont réalisées, prenant en compte les contenants (atelier une à deux fois par an, et chaque poste une fois par an). Contrôle ponctuel des intervenants externes réalisés par le technicien HSE (manquant dans la procédure)
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Procédure LU-SOP-000610 version 1 'prévention des pertes de granulés plastiques dans l'environnement' Contrôles internes définis dans le § 6.6. Audits internes granulés plastiques : Périodicité tous les semestres.

	Exigence	Observation
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Planning avec preuve de prévision d'audit perte de granulés plastiques Vu planning des audits dont granulés en 2T et 4T, et test de déversement au 3T23 Vu BV état des lieux 'assistance à la conformité concernant la réglementation sur la prévention des pertes granulés plastiques' du 19/10/23

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Dispositifs en place	

## §3 COMMUNICATION EXTERNE

### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Audit initial

### Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Un programme de mise en conformité du site par rapport au décret a été établi et mis en oeuvre. A ce jour, les moyens de maîtrise sont identifiés et déployés. Le site démontre une bonne maîtrise des risques liés à son activité. Deux points à compléter concernant les emballages pour stockage et/ou transport et les équipements et dispositifs.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conforme	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Pas de contrôle effectué (sacs plastiques utilisés pour le prélèvement pour la recette, les déchets de salissure, la sache/ conteneur ADR)	Mineure	PERNIN Mélissa	04/06/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Procédure LU-SOP-000610 : L'aspiration en magasin matières premières ne prévoit pas d'aspirateur ATEX en cas de déversement au MMP Carnet de bord Aspirateur ATEX, vérification non retrouvée	Mineure	PERNIN Mélissa	04/06/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	La procédure ne définit pas les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Mineure	PERNIN Mélissa	04/06/2023

## ANNEXE


### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** • Estelle Jasiewicz, responsable HSE  
• Yoan Renaud, technicien HSE  
• Nicolas Clivaz, chargé magasin matières premières  
• Bruno Ammeter, coordinateur de production cicatrisation

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** • Estelle Jasiewicz, responsable HSE  
• Nicolas Clivaz, chargé magasin matières premières

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			swdg		



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE



BUREAU  
VERITAS

Bureau Veritas Certification

Attribué à

**LABORATOIRES URGO  
AVENUE DE STRASBOURG  
CHEVIGNY ST SAUVEUR - 21800 - FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la  
prévention des pertes de granulés de plastiques  
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 06/06/2026  
Date originale : **07/06/2023**

Attestation n°: 223-2023-000160-FR

Date : **07/06/2023**

Affaire n°: 17820926

**Samuel DUPRIEU** - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le  
Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.







